ART. 6 N° 349

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 765)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 349

présenté par M. El Guerrab et M. Lagarde

ARTICLE 6

À la première phrase, substituer aux mots :

« avant la fin »

les mots:

« au premier semestre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Attaques terroristes djihadistes sur notre sol, terrorisme, retour de la guerre ouverte dans notre voisinage, montée en puissance militaire et industrielle de nombreux États, fragilités et recompositions européennes... Face au durcissement des menaces, les sollicitations pour nos armées et notre défense ne peuvent que s'accroître. Ce constat doit conduire au maintien d'un niveau d'ambition élevé dans tous les domaines, et impose, inévitablement, une révision régulière de notre stratégie de défense.

Il est proposé d'actualiser la loi de programmation au premier semestre de l'année 2021, afin que les débats ne soient pas parasités par l'approche des échéances électorales de 2022.